

Électrification des départements du Mono, du Couffo et du Borgou

Identifiant du projet :

56301

Statut :

En attente d'approbation

Lieu :

Bénin

Secteur d'activité :

Énergie

Public/Privé :

Public

Catégorie environnementale :

B

Date de décision sur l'approbation :

3 décembre 2025

Date de publication du DSP en langue anglaise :

29 septembre 2025

Description du projet

Octroi d'un prêt souverain d'un montant allant jusqu'à 30 millions d'euros à la République du Bénin (l'« emprunteur »), qui sera rétrocédé à la Société Béninoise d'Énergie Électrique (la « SBEE » ou le « client »), entreprise publique nationale chargée de la distribution et de la fourniture d'électricité au Bénin.

Les fonds issus du prêt seront utilisés pour financer l'électrification rurale des départements du Mono, du Couffo et du Borgou, situés dans l'ouest et le nord-est du Bénin (le « projet »).

Le projet devrait être cofinancé par l'Agence française de développement (« AFD ») et la Banque européenne d'investissement (« BEI ») et bénéficier d'un soutien financier de l'UE, notamment d'une subvention à des fins d'investissement octroyée par la Plateforme d'investissement pour l'Afrique de l'Union européenne (« PIA de l'UE »).

Objectifs du projet

Les fonds seront affectés à l'extension, à la réhabilitation et à la densification du réseau basse et moyenne tension, ainsi qu'à la modernisation du réseau électrique national dans les trois départements. Le projet permettra d'améliorer l'intégration, la résilience et la stabilité des systèmes électriques au Bénin, et de raccorder 120 000 nouveaux ménages au réseau national dans 750 villages et villes.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 69

Qualité principale : Résiliente : Amélioration de la fiabilité du réseau, réduction des pertes techniques, intégration de systèmes de détection des pannes, et renforcement de la cybersécurité grâce à une coopération technique dédiée avec la SBEE.

Qualité secondaire : Intégrée : Accès élargi à une électricité fiable, permettant d'améliorer les services publics essentiels et de relier les populations locales ainsi que les ménages vulnérables des zones rurales les plus mal desservies du Bénin à de nouvelles perspectives économiques viables, en particulier pour les femmes.

Client

LE BÉNIN

La SBEE est l'entreprise publique chargée de la distribution et de la fourniture d'électricité au Bénin. Elle supervise l'entretien et l'extension du réseau basse et moyenne tension. À partir de 2024, le gouvernement a délégué l'exploitation et la gestion de la SBEE à Eranove, un fournisseur privé de services publics axé sur l'Afrique, dans le cadre d'un contrat de concession de gestion.

Financement de la BERD

30 000 000,00 euros

Un prêt souverain pouvant aller jusqu'à 30 millions d'euros accordé à la République du Bénin, destiné à être rétrocédé à la SBEE. Le prêt de la BERD devrait être octroyé en parallèle de prêts souverains de l'AFD et de la BEI, ainsi que d'une subvention à des fins d'investissement de la PIA de l'UE.

Coût total du projet

173 000 000,00 euros

Additionnalité

L'additionnalité découle de la structure de financement et des instruments proposés. La BERD offre un financement qui n'est pas disponible sur le marché auprès de sources commerciales à des conditions raisonnables pour un projet public aussi stratégique. Le projet s'inscrit également dans une démarche sensible au genre (Gender SMART) dans la mesure où il soutient l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité des genres, qui garantit l'intégration de considérations liées au genre dans la conception et la mise en œuvre du projet. L'accent est mis sur le soutien aux communautés locales vivant à proximité du chantier, y compris les personnes et groupes vulnérables, les personnes en situation de handicap et les minorités sociales. Le plan comprendra également des campagnes de sensibilisation sur les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que sur la conduite des travailleurs, en coordination avec l'AFD (additionnalité en matière de genre).

Synthèse environnementale et sociale

Catégorie B (PES 2024). L'extension et la densification du réseau de distribution d'électricité dans les zones semi-urbaines et rurales, impliquant la construction et la réhabilitation de plus de 4 000 km de lignes basse et moyenne tension, sont associées à des impacts environnementaux et sociaux spécifiques aux sites, qui peuvent être gérés grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action environnemental et social (PAES). Le projet générera des bénéfices sociaux significatifs, en permettant de raccorder près de 120 000 nouveaux ménages au réseau électrique dans trois départements du Bénin. Des vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont été réalisées en interne et ont consisté en des réunions avec la SBEE, ainsi qu'en une évaluation complète des impacts environnementaux et sociaux (EIES), conforme aux normes internationales, préparée dans le cadre du projet avant l'implication de la BERD. L'évaluation a également pris en compte les performances passées de la SBEE sur le plan environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, notamment en ce qui concerne l'acquisition de terres et la participation des parties prenantes. La diligence raisonnable sur les plans environnemental et social menée par la Banque a pris en compte et complété celle réalisée par l'AFD et la BEI en leur qualité de co-prêteurs potentiels.

Les vérifications ont identifié que la SBEE disposait de la capacité nécessaire pour

structurer le projet conformément aux exigences environnementales et sociales (EES) de la BERD. La SBEE a déjà mis en place des procédures de gestion environnementale et sociale et exigera des entrepreneurs qu'ils mettent en œuvre les plans de gestion nécessaires pour les aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité, conformément à l'EES 1. Des procédures de gestion de la main-d'œuvre seront également mises en œuvre par les entrepreneurs et sous-traitants, y compris un mécanisme de règlement des griefs accessible aux travailleurs. Tout hébergement de travailleurs devra respecter les directives conjointes y afférentes de la Société financière internationale (SFI) et de la BERD (2009). Les travaux de construction se dérouleront souvent à proximité des populations, nécessitant l'élaboration d'un plan de gestion de la santé et de la sécurité communautaire, incluant la gestion du trafic et de l'afflux de travailleurs. Ce plan comprendra des dispositions spécifiques visant à prévenir les risques de violence et de harcèlement fondés sur le genre.

Le client dispose d'un cadre pour l'acquisition de terres et la restauration des moyens de subsistance, élaboré en 2021 à l'occasion d'un précédent projet de distribution d'électricité financé par des prêteurs internationaux. Ce cadre, fondé sur la norme environnementale et sociale (NES) n° 5 de la Banque mondiale, constitue une base solide pour ce nouvel investissement. Le client a en outre élaboré trois plans d'action pour la réinstallation spécifiques au projet pour les trois régions concernées, sur la base d'un travail de terrain approfondi. La SBEE s'engage à mettre en œuvre la NES n° 5, dont les exigences sont conformes à l'EES 5 de la BERD en matière de prévention, de minimisation et de compensation des déplacements physiques et économiques, ainsi que de rétablissement des moyens de subsistance. Cependant, dans certains cas limités, les déplacements résulteront de la mise en œuvre des plans locaux de zonage, qui relèvent de la responsabilité des administrations locales et s'inscrivent dans un effort national visant à formaliser l'aménagement du territoire et la gestion foncière au Bénin. Ces déplacements ne relèvent donc pas de la responsabilité du client. Dans ces situations, le client pourrait ne pas être en mesure de garantir une conformité totale avec les exigences de la BERD, même si des efforts seront déployés pour assurer le respect de la procédure et la tenue de consultations conformément aux exigences nationales. Dans une optique de précaution, la BERD exclura de son financement les cas où un alignement complet avec l'EES 5 ne peut être atteint. Avant le déploiement du projet au niveau local, les relevés détaillés du régime foncier et des actifs seront mis à jour afin de servir de base au calcul et à la communication des droits et indemnités aux ménages affectés. Des consultations significatives devront être menées, et les mesures de restauration des moyens de subsistance devront être élaborées en tenant compte des commentaires formulés par les personnes affectées. La mise en œuvre des principes et des processus énoncés dans le cadre, les plans d'action pour la réinstallation et les recensements locaux détaillés fera l'objet d'un suivi régulier pendant l'exécution du projet et d'un audit une fois celui-ci achevé. Des procédures spécifiques de stockage des matières dangereuses et de gestion des déchets seront élaborées en amont de la construction, y compris des procédures d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel. L'usage d'herbicides sera

également interdit sur le site. Dans l'ensemble, le projet générera des émissions atmosphériques limitées, une production minimale d'eaux usées et une utilisation mineure de matières dangereuses. L'emprise du projet couvrira environ 50 % du site Ramsar et la réserve de biosphère du delta du Mono désignée par l'UNESCO. Bien que ni l'intégrité ni les objectifs de conservation du site ne soient affectés, des mesures de gestion spécifiques devront être mises en place pour en minimiser les impacts. Aucune activité de construction ne sera menée dans la zone centrale de la biosphère. Plusieurs espèces de la faune terrestre, considérées comme caractéristiques prioritaires de la biodiversité, ont été identifiées sur le site. Des mesures supplémentaires de gestion telles que des enquêtes préalables à la construction, une délimitation claire des zones de travail et de stockage, ainsi qu'une formation appropriée des travailleurs seront mises en œuvre pour éliminer tout risque d'impact sur ces espèces durant la construction. Certains arbres sensibles pourraient devoir être abattus pour les besoins du projet et, si l'impact ne peut être évité, des mesures de replantation ou un appui à des programmes de conservation spécifiques seront mis en œuvre pour garantir l'absence de perte nette de ces espèces, conformément à l'EES 6. Des aménagements spécifiques seront mis en œuvre sur les poteaux et les lignes (isolation, installation de dispositifs de dissuasion et de balises de visibilité) pour réduire les risques d'électrocution et de collision pour l'avifaune, et l'enfouissement des lignes situées à proximité des plans d'eau sera étudié. Des programmes de suivi seront élaborés pour les lignes sensibles, et des mesures de compensation spécifiques devront être mises en œuvre, en concertation avec les autorités du site Ramsar et les autres parties prenantes concernées, si un quelconque impact sur ces espèces venait à être signalé. Ces mesures seront regroupées dans un plan d'atténuation des impacts et d'amélioration de la biodiversité, qui sera élaboré avant le début des travaux, avec un soutien sous forme de coopération technique, et constituera une condition préalable au décaissement du prêt.

Une procédure de précaution en cas de découverte fortuite sera mise en place pour gérer toute découverte archéologique accidentelle durant la phase de construction. Un plan de participation des parties prenantes (PPPP), incluant un mécanisme de règlement des griefs, sera élaboré pour le projet. Bien que le client ait déjà engagé un dialogue préliminaire avec les autorités et les communautés voisines par le biais de ressources locales, des responsables de liaison communautaire dédiés seront désignés dans les différents bureaux régionaux du client avant le début de la phase de construction. Ils seront chargés de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'acquisition de terres et de restauration des moyens de subsistance et le PPPP, ainsi que de la gestion des réclamations externes pendant toute la durée de vie du projet. Le PAES a été approuvé avec le client et les co-prêteurs potentiels. La mise en œuvre de ce plan sera appuyée par une partie externe. Le résumé non technique, le cadre d'acquisition de terres et le PPPP relatifs au projet seront publiés en anglais et en français sur les sites web de la SBEE et de la Banque. La SBEE rendra compte chaque année de la conformité environnementale et sociale et de l'avancement du PAES. Ces rapports seront complétés par des contrôles externes.

Évaluations environnementales

Conformité avec l'Accord de Paris

Financement direct : Conformément à la démarche d'alignement sur l'Accord de Paris adoptée par la BERD pour les investissements financés directement, le projet s'avère en adéquation avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation dudit Accord.

Le projet est conforme aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris, car il respecte les critères de contribution substantielle de la taxonomie de l'UE.

Le projet est conforme aux objectifs d'adaptation de l'Accord de Paris, car il ne présente aucun risque climatique physique significatif et ne contrevient pas aux politiques nationales d'adaptation ni à la résilience de l'ensemble du système face au changement climatique.

Attribution au financement vert

Dans l'enveloppe financière de la BERD, 78 % relèvent du financement vert, en soutien à des activités d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. L'attribution est réalisée conformément à la méthode utilisée pour déterminer l'attribution des investissements de la BERD au financement vert.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Une coopération technique (CT) pré-signature (1) et une CT post-signature (2) ont été accordées par le Fonds spécial des actionnaires de la BERD pour i) financer l'analyse des lacunes identifiées lors de la diligence technique de ce projet et ii) a. financer un consultant chargé de la supervision pour le prêteur, afin de suivre les aspects du projet liés à la passation de marchés, aux enjeux environnementaux et sociaux, ainsi qu'aux décaissements ; b. financer un plan de gestion de la biodiversité destiné à soutenir la conformité avec l'EES 6 de la BERD, en particulier pour les projets situés dans des zones internationalement protégées (site Ramsar) ; et c. financer un plan d'action ciblé en matière d'intégrité commerciale, conçu pour renforcer la gouvernance du client et ses dispositifs de contrôle d'intégrité, en améliorant sa conformité anticorruption ainsi que ses politiques et procédures associées.

En outre, une CT en cybersécurité, fournie dans le cadre du programme de résilience en cybersécurité financé par des donateurs, aidera la SBEE à renforcer ses systèmes de cybersécurité.

Contact au sein de l'entreprise

Hippolyte Ebagnitchie
hebagnitchie@sbee.bj

+229 01 21 31 68 77

01 BP 123 Avenue du Gouverneur Général POINTY, Cotonou, Bénin

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

28 novembre 2025

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale

et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.